

—  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**4<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2013**

**Séance du 28 juin 2013**

CG 13/4<sup>ème</sup>/VIII-03

*L'an deux mille treize, le 28 juin, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.*

**PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION  
DES DÉCHETS NON DANGEREUX (PDPGDND)  
DE TARN-ET-GARONNE**

Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux vise à orienter et à coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs de la loi. Les Conseils Généraux ont la responsabilité de leur élaboration et doivent veiller à leur mise en œuvre.

Ce Plan doit prendre en compte les déchets non dangereux produits par les ménages ainsi que les déchets d'activités des professionnels, les déchets agricoles et ceux de l'assainissement.

Il a comme priorité affichée de **limiter la production des déchets et d'améliorer leur recyclage.**

Ce présent rapport a pour objet de vous présenter l'avancement de ce dossier mené en interne par nos services.

## **I - Le contexte d'élaboration**

### **1 - Rappel réglementaire**

**La Loi Grenelle 1** consacre « *la réduction des déchets comme priorité qui prévaut sur tous les autres modes de traitement, et fixe des objectifs nationaux chiffrés :*

*- la réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les 5 prochaines années ;*

*- l'augmentation du recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015 de déchets ménagers et assimilés, ce taux étant porté à 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets banals des entreprises hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques ;*

*- la réduction des quantités partant en incinération et en stockage de 15 % d'ici à 2012. »*

**L'article R514-14 du code de l'environnement** définit le contenu des plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux. Ils sont composés de :

- **Un état des lieux qui dresse l'inventaire** des types, des quantités et des origines des déchets non dangereux, produits et traités, et des installations existantes appropriées ;

- **Un recensement des délibérations** des personnes morales de droit public responsables du traitement des déchets **entérinant les choix d'équipements** à modifier ou à créer, la nature des traitements retenus et leurs localisations ;

- **Un recensement des programmes locaux de prévention** des déchets ménagers et assimilés mis en œuvre par les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

- **Un programme de prévention** qui définit les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de prévention ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;

- **Une planification de la gestion des déchets non dangereux à horizon de six ans et à horizon de douze ans.**

### **2 - Méthode de travail**

Le document devant être élaboré en étroite collaboration avec tous les acteurs des déchets (collectivités, chambres consulaires, professionnels, associations, État etc), ont été mis en place :

- la commission consultative du Plan, dont la composition a été définie par arrêté départemental,

- des groupes techniques qui se réunissent en fonction des thématiques abordées.

Je vous rappelle que les élus du Conseil Général désignés pour siéger à la commission du Plan sont : Madame SARDEING-RODRIGUEZ, Messieurs CAMBON (Président délégué), ASTRUC, DAGEN, DEPRINCE, GARRIGUES F., MOUCHARD, QUEREILHAC et ROSET .

### **3 - Les étapes de la procédure de révision du Plan**

Les étapes qui permettront d'aboutir à la rédaction du nouveau plan sont les suivantes :

- étape 1 : la validation de l'état des lieux et le diagnostic de la situation actuelle de la gestion des déchets non dangereux sur le département du Tarn-et-Garonne,

- étape 2 : l'évaluation des contraintes et opportunités existantes sur le département,

- étape 3 : la proposition de divers scénarii de gestion et de prévention des déchets non dangereux pour les 12 ans à venir,

- étape 4 : la définition des orientations et des objectifs pour le Plan (sur la base du scénario choisi) et la rédaction du plan,

- étape 5 : la mise à l'enquête publique.

Aujourd'hui, la première étape, résumée ci-après, est quasiment achevée. Le document provisoire (joint en annexe) qui en découle a été présenté en Commission Consultative du Plan le 4 avril dernier. Les étapes 2 et 3 sont en cours.

## **II - État des lieux et diagnostic de la gestion des déchets non dangereux**

### **1 - Les avancées significatives depuis 2002**

- **La structuration d'un réseau de déchetteries** : le département compte désormais 23 déchetteries (le plan de 2002 en préconisait 22).

Maillons indispensables de la gestion des déchets, elles permettent de lutter contre les dépôts sauvages et d'orienter chaque type de déchets vers une filière adaptée. Aujourd'hui, la totalité des communes du département a accès à une déchetterie. De plus, 2 recycleries ont été créées sur les déchetteries de Lafrançaise et de Castelsarrasin.

- **Le recyclage des emballages et Journaux-Magazines-Revues (JMR)** : la collecte sélective a été mise en place entre 1999 (pôles urbains de Montauban - Castelsarrasin - Moissac) et 2005 et couvre aujourd'hui l'ensemble de la population.

- **Un transport et un transfert des déchets organisés** : le département est couvert par 8 quais de transfert qui permettent une gestion optimale du transport des déchets.

Depuis 2002, pour accompagner d'une part la fermeture des incinérateurs d'Auvillar, Caylus, Nègrepelisse et des décharges de Puycornet et Réalville et, d'autre part, la mise en place du tri sélectif, 2 quais existants ont été agrandis (Beaumont-de-Lomagne et Dieupentale) et 5 quais ont été créés (Nègrepelisse, Caylus, Auvillar, Caussade, Castelsarrasin et Ecosud à Montauban).

Les quais du SIEEOM Sud-Quercy et de la partie Nord du SMEEOM Moyenne Garonne, prévus dans le Plan de 2002, n'ont pas été construits en raison d'une couverture suffisante du territoire.

**- Une collecte et une valorisation des déchets verts mises en place :** l'ensemble des déchetteries du territoire accueille les déchets verts afin de les valoriser ensuite par compostage (plate-forme de compostage).

De plus, des composteurs ont été distribués, aux habitants le souhaitant, permettant une valorisation au sein même des ménages de leurs déchets verts.

Enfin, il existe 6 plate-formes de compostage ou de co-compostage (publiques et privées).

## **2 - État actuel de l'intercommunalité**

En 10 ans, l'organisation administrative de la gestion des déchets a évolué, principalement sur la compétence traitement, avec la création du Syndicat Départemental des Déchets.

Ce Syndicat, fortement soutenu par le Conseil Général, a eu pour objet de mettre en œuvre une grande partie des préconisations du Plan (fermeture des sites, gestion des quais de transfert, des déchetteries, du traitement des déchets).

13 structures intercommunales sur le département ont la compétence collecte des déchets ou traitement, voire les deux compétences.

## **3 - État des lieux de la prévention sur le département**

11 000 composteurs individuels distribués aux particuliers ont été financés par le Conseil Général, ce qui est très conséquent puisque le plan n'en prévoyait que 7 100 en 2010. Leur mise en place a permis de réduire la production de déchets.

Deux programmes locaux de prévention des déchets ont été lancés depuis 2010 par le SIRTOMAD et le SIEEOM Grisolles/Verdun sur le département en partenariat avec l'ADEME. Ces plans couvrent 49 % de la population. L'objectif est, qu'à terme, la totalité de la population soit couverte par un programme.

Enfin, diverses initiatives en matière de sensibilisation, portées par le Conseil Général ou des collectivités locales ont été lancées. Il s'agit notamment de programme pédagogique en milieu scolaire, d'animations avec tenue de stands grand public lors de manifestations, etc.

#### **4 - Les sites de traitement**

Le département dispose de 3 sites de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles :

- l'incinérateur de Montauban,
- le site de la DRIMM (centre de tri et centre de stockage) situé à Montech,
- le centre de stockage de Reyniès.

Le Tarn-et-Garonne est excédentaire en capacité de traitement. Ainsi, tous les déchets ménagers de Tarn-et-Garonne sont traités sur ces 3 sites.

De plus, le département compte 5 unités de traitement par compostage ou co-compostage qui permettent de traiter l'ensemble des déchets verts produits sur le territoire.

#### **5 - Le gisement**

##### **Le gisement des déchets non dangereux des ménages :**

Les déchets non dangereux produits par les ménages sont constitués, d'une part des déchets ménagers et assimilés collectés en porte-à-porte ou en point de regroupement, et d'autre part, des déchets amenés en déchetteries nommés déchets occasionnels.

Afin d'évaluer le gisement de 2011, un recueil des tonnages collectés a été effectué auprès des collectivités compétentes en matière de collecte.

Ainsi, en 2011, la production d'ordures ménagères départementale est de **65 934 tonnes** (soit 280 kg/hab/an), la production de verre de 6 515 tonnes (soit 27,6 kg/hab/an) et la production de recyclables de 13 991 tonnes (soit 59,3 kg/hab/an).

La production de déchets occasionnels, c'est à dire de déchets amenés en déchetterie, est de 27 116 tonnes (117 kg/hab/an).

Au total, on considère qu'un habitant produit en moyenne 367 kg d'ordures ménagères et assimilés par an (86 439 t annuelles pour le département).

Le Tarn-et-Garonne se situe exactement au niveau de la moyenne nationale qui est de 366 kg/hab/an en 2011 et au dessus de la moyenne régionale qui est de 348 kg/hab/an en 2011.

### **Les déchets d'activités économiques :**

Il n'existe pas de suivi précis des déchets des professionnels du fait de la grande diversité des types de déchets produits ainsi que de leur moyen de collecte et de traitement (valorisation interne, externe, filières de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles,...).

Cependant, l'Observatoire Régional des Déchets en Midi-Pyrénées (ORDIMIP) a évalué le tonnage de déchets issus des professionnels. Cette évaluation est basée sur 378 ratios de production issus d'études et d'outils existants concernant 42 secteurs d'activités.

Elle a permis d'évaluer le **gisement de déchets d'activités économiques** produits sur le département à **environ 109 500 tonnes pour le Tarn-et-Garonne**.

### **Les déchets d'assainissement :**

En 2011, en Tarn-et-Garonne, 53,4 % de la population (soit 126 853 habitants) est raccordée à un assainissement collectif. Les eaux usées sont traitées par 130 stations d'épuration de capacités très variables (de 40 équivalents habitants jusqu'à 95 000 équivalents habitants).

En 2011, ce sont **2 500 tonnes de boues** qui ont été produites par les stations du Tarn-et-Garonne.

La production de matières de vidanges (déchets issus de l'assainissement autonome) concerne près d'un habitant sur deux (46,6 % de la population) et génère une production annuelle estimée à **55 000 m<sup>3</sup>**.

Le plan de 2002 prévoyait la mise en place d'un Schéma Départemental d'Élimination des Matières de Vidange. Celui-ci a permis d'identifier la nécessité de créer 5 installations de traitement publiques qui, aujourd'hui, couvrent les besoins du département.

### **Les déchets agricoles :**

L'évaluation du gisement de déchets agricoles du Tarn-et-Garonne est également basée sur une étude par ratio. Ainsi, **le gisement évalué est pour 2011 de 13 200 tonnes** dont plus de 9 700 tonnes de déchets organiques.

Cette évaluation peut être affinée via les tonnages collectés par la société ADIVALOR qui organise et finance tout ou partie de l'élimination de certains produits d'agro-fourriture soumis à l'écotaxe.

Au total, la collecte de 5 flux est organisée par ADIVALOR : les emballages de produits phytopharmaceutiques (EVPP), les big-bags d'engrais semences et plants (EVPF), les films agricoles usagés (FAU), les emballages vides de produits d'hygiène et de l'élevage laitier (EVPHEL) et les produits phytopharmaceutique non utilisables

(PPNU). Seuls les EVPF et les FAU sont concernés par le Plan des Déchets Non Dangereux.

Ainsi, le tonnage de FAU collecté pour la saison 2011-2012 est de 1 239 tonnes et le tonnage d'EVPF de 35,3 tonnes.

L'ensemble des gisements cités ci-dessus est récapitulé dans le tableau ci-après :

**Tableau synthétique des gisements de déchets  
produits annuellement en Tarn-et-Garonne**

	Évaluations du plan		Situation constatée
	2005	2010	2011
<b>POPULATION</b>	210 155	213 000	239 300

	Tonnes/an	Tonnes/an	Tonnes/an
<b>LES DECHETS QUOTIDIENS</b>			
Ordures ménagères	65 500	64 600	65 934
Verre	5 780	6 920	6 515
Emballages ménagers hors verre + journaux-magazines	8 930	9 590	13 991
Fraction fermentescible issue des ordures ménagères	5 000	8 200	0
Compostage individuel	1 000	1 400	2 200
<b>TOTAL DECHETS QUOTIDIENS</b>	<b>86 210</b>	<b>90 710</b>	<b>88 640</b>
<i>Quantité ramenée à la population (kg/hab/an)</i>	<i>410</i>	<i>426</i>	<i>370</i>

<b>DECHETS OCCASIONNELS</b>			
Encombrants collectés en porte à porte	2000	300	Tonnage inclus dans « spécifiques déchetteries »
Déchets verts	10 100	11 200	9 717
Spécifiques déchetterie (hors déchets verts)	13 850	20 120	17 399
<b>TOTAL DECHETS OCCASIONNELS</b>	<b>25 950</b>	<b>31 710</b>	<b>27 116</b>
<i>Quantité ramenée à la population (kg/hab/an)</i>	<i>123</i>	<i>149</i>	<i>117</i>

<b>AUTRES DECHETS ASSIMILABLES AUX DECHETS MENAGERS</b>			
Boues brutes de stations d'épuration	2800	2800	2 508
Déchets industriels banals (hors bâtiment – travaux publics )	51 000	52 000	96 219
Déchets banals du bâtiment- travaux publics	37 700	37 700	
Déchets agricoles	2 800	2 800	13 268
Déchets toxiques en quantité dispersée	1 900	1 900	Non évalué - hors Plan DND
<b>TOTAL AUTRES DECHETS</b>	<b>93680</b>	<b>97200</b>	<b>111 995</b>

### **III - Poursuite de la réflexion**

Deux thèmes sont particulièrement étudiés : les objectifs liés à la prévention pour la production des déchets et les gisements des déchets des professionnels.

Quelques enjeux forts et pistes d'actions ont pu être identifiés :

- la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- la poursuite du développement du compostage individuel et collectif,
- l'évaluation du gisement de bio-déchets sur le département et la mise en place de sites de traitement adaptés,
- l'amélioration de la connaissance du gisement des déchets des professionnels et de leur traitement.

Durant les mois à venir, le travail que nous mènerons avec les groupes techniques devrait nous permettre de préciser nos objectifs et de compléter et hiérarchiser notre plan d'actions.

Il est envisagé de réunir la commission consultative du plan à l'automne pour lui présenter ces éléments, correspondants aux étapes 2 et 3 de l'élaboration du Plan (décrites au paragraphe I-3).

Je vous demanderais de bien vouloir prendre acte de l'avancement de ce dossier.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission environnement et aménagement rural,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL GENERAL**

- Prend acte de l'avancement du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND) de Tarn-et-Garonne tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,